

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 06/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOVO SAS

Château d'Allot
47550 Boé

Références : OD/SM/udb24-47/2024/081

Code AIOT : 0005205811

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement TOVO SAS implanté lamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé. L'inspection a été annoncée le 27/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOVO SAS
- lamothe d'allot -la teste Plateforme tri déchets T.P. 47550 Boé
- Code AIOT : 0005205811
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un établissement de regroupement tri-transit-regroupement et traitement de déchets dont déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 6	Sans objet
2	PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 24	Sans objet
3	PRESCRIPTIONS PROPRES À L'ACTIVITE DE TRI DES DECHETS DU BTP	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 25.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur les points contrôlés n'appellent pas de remarques de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications